

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) pour la mise en œuvre du Label Hygiène Alimentaire

P. J. : 1 projet de délibération

En mai 2018, la Ville a créé un Label Hygiène Alimentaire afin de renforcer la prévention des risques alimentaires dans le domaine de la restauration commerciale.

Cette politique de prévention de la sécurité sanitaire permet d'atteindre plusieurs objectifs :

- favoriser l'implication volontaire des restaurateurs dans une démarche de «Qualité en hygiène alimentaire»,
- apporter une meilleure visibilité pour les consommateurs,
- améliorer le niveau d'hygiène global des établissements alimentaires suivis par la Ville de Nouméa,
- diminuer les Toxi-Infections Alimentaires (TIA).

L'obtention du Label se fait par l'étude des documents fournis par le restaurateur et par une évaluation de l'établissement selon des critères en hygiène prédéfinis. En fonction du score obtenu par l'établissement audité, une proposition de labellisation est transmise au Maire pour sa validation.

Ce Label est attribué pour une durée de 2 ans et fait l'objet d'un contrôle intermédiaire au bout d'un an. Durant ces deux années, tout établissement ne respectant pas la charte d'engagement du Label, ou présentant un risque sanitaire avéré suite à une inspection de la Direction des Risques Sanitaires (DRS), peut être destitué du Label.

En 2018 la Ville de Nouméa a expérimenté le dispositif de labellisation pour la «Qualité en hygiène alimentaire» en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle Calédonie (CCI-NC), qui bénéficie d'une expérience, d'un réseau et d'une méthode de mise en œuvre de labels. L'engouement des restaurateurs s'est révélé très satisfaisant ; les 18 établissements ayant candidaté à ce dispositif se sont montrés très enthousiastes et impliqués. Par ailleurs, 15 établissements alimentaires ont reçu le label, soit un taux de réussite de 83 %.

La phase pilote du projet s'étant avérée satisfaisante, il est proposé de reconduire le partenariat avec la CCI-NC pour l'année 2019. Dans ce cadre, la Ville de Nouméa, par le biais de la DRS, s'engage à coordonner la mise en œuvre du projet, à intervenir en soutien auprès des équipes d'audit de la CCI-NC et à élaborer la communication. La CCI-NC est en charge du recueil des nouvelles inscriptions, du pré-diagnostic de labellisation, de l'audit de labellisation, du suivi intermédiaire des 15 établissements labellisés en 2018 ainsi que du bilan de l'opération.

Les résultats du bilan 2019 conditionneront les modalités de reconduction du dispositif de labellisation en 2020.

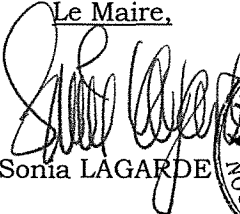
Pour l'année 2019, le coût de l'opération s'élève à 1.922.000 F/CFP pour la labellisation de 20 nouveaux établissements et à 540.000 F/CFP pour le dispositif de suivi intermédiaire des 15 établissements labellisés en 2018, soit un montant total de 2.462.000 F/CFP.

La participation financière de la Ville de Nouméa est fixée à 65 % du montant total, soit 1.600.300 F/CFP TTC.

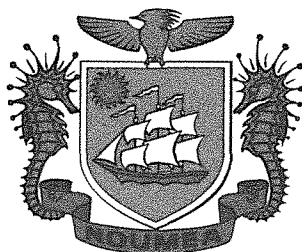
Compte-tenu de l'intérêt et des enjeux inhérents à ce projet pour la Ville de Nouméa, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 mai 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Daniel LEROUX	M.	André WAMO
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Isabelle LAFLEUR
21.05.2019	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
22.05.2019	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
conseillers en exercice	: 53	M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
		Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 35	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants	: 46	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
(11 procurations)		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/410

autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) relative à la mise en œuvre d'un Label en Hygiène Alimentaire

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **28 MAI 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 29 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L. 131-2,

VU la délibération modifiée du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 155 du 29 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires,

VU la convention de délégation de compétences de la Nouvelle-Calédonie à la ville de Nouméa pour prendre des mesures individuelles d'application de la délibération modifiée n° 155 du 29 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2018/1455 en date du 4 mai 2018 créant et réglementant le Label Hygiène Alimentaire de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/61 du 7 mai 2019,

La Commission Prévention et Sécurité entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC), la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Label en Hygiène Alimentaire. La participation financière de la Ville s'élève à 1.600.300 F/CFP TTC.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la CCI-NC.

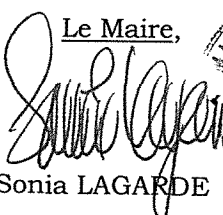
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.R.S.	-	1
CCI-NC	-	1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le - 3 JUIN 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le - 5 JUIN 2019
~~et au public le~~
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


 Jean-Pierre DELRIEU
 1^{er} adjoint au Maire
 Chargé de la coordination municipale,
 de l'action éducative, de la vie des quartiers
 et de l'insertion.